



**Nuttens**  
SERVICES

Dossier de demande  
d'enregistrement ICPE  
concernant une usine de  
produits alimentaires à  
Pertain (80)

Pièce-jointe n°12 :  
Compatibilité aux plans et  
programmes

Mars 2023



Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT**

43, avenue de Vieux Chêne


38240 Meylan

Tél : 04.76.18.05.40

Référence Elcimaï Environnement : 1000438

Version	Auteur		Validation	
	Date	Nom	Date	Nom
V1	07/01/2023	Alexane DOINEAU	01/02/2023	Charlotte GAGNEPAIN

# Sommaire



<b>CHAPITRE 1</b>	<b>SDAGE ARTOIS PICARDIE .....</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>SAGE HAUTE-SOMME .....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS 2021-2027 .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>SRADDET HAUTS DE FRANCE .....</b>	<b>13</b>
<b>1/</b>	<b>Plan régional de prévention des déchets .....</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 5</b>	

## Chapitre 1 SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie a été approuvé et est entré en vigueur le 21 mars 2022.

Le SDAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de son territoire. Il prend en compte les objectifs de conciliation entre la préservation des intérêts écologiques et la satisfaction des usages économiques et sociaux pour mettre en application un programme de de mesures qui identifie les principales actions nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux. Il fixe aussi les orientations fondamentales qui permettent d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant pour la santé humaine, que la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Les orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Artois-Picardie telles que décrites dans le livret 3 sont reprises dans le tableau synthétique ci-dessous.

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie
A	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides	1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1	limiter les rejets	Les eaux de toitures sont infiltrées via le bassin d'infiltration. Les eaux de voiries sont dégraissées avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration. Les eaux de lavage sont en quantité limitée et dirigées vers le bassin d'infiltration
				2	Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné.
				3	Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
		2	Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	1	Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales de toiture sont infiltrées via le bassin d'infiltration. Les eaux de voiries sont dégraissées avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration.
				2	Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné. C'est à la commune de réaliser les zonages pluviaux.
		3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	1	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné.
				2	Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	
				3	Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	
		4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	1	limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné, le projet s'intègre sur un site existant ne faisant pas l'objet d'un agrandissement ni d'imperméabilisation supplémentaire
				2	Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	
				3	Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	
				4	Conserver les sols	
		5		1	Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné.
				2	Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Non concerné.

Enjeu		Orientations	Dispositions	Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie	
	6	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	3	Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné.
			4	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné.
			5	Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné.
			6	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné.
			7	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné.
	6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	1	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné.
			2	Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné.
			3	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné.
			4	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné.
	7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	1	Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné.
			2	Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Conforme : des mesures seront mises en place durant les travaux et durant l'exploitation du site pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes
			3	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné.
			4	Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Non concerné.
			5	Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Non concerné.
	8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	1	Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné : le site n'est pas une carrière.
			2	Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné : le site n'est pas une carrière.
	9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	1	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné : aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.
			2	Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Non concerné : aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.
			3	Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
			4	Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné.
5			Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné.	

Enjeu		Orientations	Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie			
		10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	1	Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné.		
		11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	1	Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné.		
				2	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné.		
				3	Eviter d'utiliser des produits toxiques	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.		
				4	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les produits de lavage seront dénaturés lors du lavage et du rinçage à l'eau chaude. Ainsi les eaux de lavage ne seront pas susceptibles de polluer les sols lors de l'infiltration.		
				5	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	L'entretien des espaces verts sera réalisé sans pesticide.		
				6	Se prémunir contre les pollutions accidentelles	En cas de dispersion accidentelle, absorption des produits avec des absorbants non combustibles (ex : sable, terre, vermiculite ...) et lavage à grandes eaux des surfaces souillées. Obturation des réseaux.		
				7	Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné.		
		8	Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné.				
		12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Non concerné.			
		B	Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes	1	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	1	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Non concerné.
						2	Préserver les aires d'alimentation des captages	Le site de NUTTENS est localisé dans l'emprise de l'aire d'alimentation de captages (AAC). Aucune prescription n'est applicable au niveau du site.
3	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires					Non concerné.		
4	Etablir des contrats de ressources					Non concerné.		
5	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages					Non concerné.		
6	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau					Non concerné.		
7	Maîtriser l'exploitation du gaz de couche					Non concerné.		
2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau			1	Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Non concerné.		
				2	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné.		

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie	
				3	Définir un volume disponible	Non concerné.	
				4	Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné.	
		3	Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	1	Inciter aux économies d'eau	Non concerné, pas d'eaux de process	
				2	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible		
				3	Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable		
		4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	1	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné.	
		5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	1	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné.	
		6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	1	Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné	
2	Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse			Non concerné			
C	S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	1	Limiter les dommages liés aux inondations	1	Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Le site n'est pas concerné par le risque inondation.	
				2	Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné.	
		2	limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	1	Ne pas aggraver les risques d'inondations	Non concerné, les eaux ne ruissèleront pas sur les sols	
		3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné	
		4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné	
D	Protéger le milieu marin	1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	1	Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné	
		2	limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture				
		3	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	1	Réduire les pollutions issues des installations portuaires		

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie		
E	Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	4	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	1	Mesurer les flux de nutriments à la mer			
				2	Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent			
		5	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	1	Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires			
				2	S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu			
		6	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	1	Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine			
		7	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	1	Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral			
				2	Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins			
		1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	1	Faire un rapport annuel des actions des SAGE			Non concerné
				2	Développer les approches inter SAGE			Non concerné
				3	Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE			Non concerné
		2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	1	Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI			Non concerné
				2	Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau			Non concerné
3	Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau			Non concerné.				
3	Former, informer et sensibiliser	1	Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné.				
4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	1	Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné.				
		2	S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné.				
5	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	1	Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné.				
		2	Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné.				
		3	Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné.				
6	S'adapter au changement climatique			Non concerné.				
7	Préserver la biodiversité			Non concerné.				



## Chapitre 2 SAGE Haute-Somme

La commune d’Hypercourt se trouve dans le périmètre du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Haute-Somme qui a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 15 juin 2017.

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme	
1	Préserver et Gérer la ressource en eau	A	Protéger la ressource en eau et les capacités d'alimentation en eau potable	1	Mettre en place un observatoire de la situation des captages	Non concerné.	
				2	Protéger tous les captages à l'aide d'une déclaration d'utilité publique	Non concerné.	
				3	Développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable	Non concerné.	
				4	Protéger les périmètres des aires d'alimentation de captage sensibles	Le site de NUTTENS est localisé dans l'emprise de l'aire d'alimentation de captages (AAC). Aucune prescription n'est applicable au niveau du site.	
		B	Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	5	Améliorer les rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable	Non concerné.	
				6	Accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies	Non concerné.	
		C	Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	7	Mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux pluviales	Non concerné.	
				8	Inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné.	
				9	Inciter les collectivités à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'ANC	Non concerné.	
				10	Améliorer la connaissance sur les micropolluants et les substances médicamenteuses	Non concerné.	
				11	Identifier les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les milieux	Non concerné.	
				12	Améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif	Non concerné.	
		D	Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	13	Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné.	
				14	Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation		
				15	Communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement		
				16	Accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique		

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme			
		E	Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	17	Améliorer la connaissance des sites et sols pollués	Non concerné.			
				18	Améliorer la gestion des rejets des PME et des PMI dans les milieux aquatiques	Le site ne rejettera pas d'eaux dans les milieux aquatiques. Les eaux de toitures sont infiltrées via le bassin d'infiltration. Les eaux de voiries sont dégraissées avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration. Les eaux de lavage sont en quantité limitée et dirigées vers le bassin d'infiltration.			
				19	Améliorer la gestion des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	Non concerné.			
				F	Réaliser un suivi des sédiments pollués	20	Gérer les sédiments contaminés	Non concerné.	
		G	Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	21	Sensibiliser les Collectivités territoriales à la réduction des pesticides	Non concerné.			
				22	Sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides	Non concerné.			
				23	Sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides	Non concerné.			
		2	Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques	A	Préserver et reconquérir les milieux humides	24	Faire vivre la commission thématique « zones humides »	Non concerné.	
						25	Identifier et délimiter les zones humides du territoire	Non concerné, aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet.	
						26	Gérer les zones humides pour les préserver	Le site n'est pas localisé au sein d'espaces protégés.	
27	Informers les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et les propriétaires sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de dégradation					Non concerné.			
28	Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme					Non concerné.			
29	Améliorer le suivi quantitatif des affluents de la Somme et gérer les étiages					Non concerné.			
30	Mettre en place une gestion des plans d'eau					Non concerné.			
31	Mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Béthencourt à Bray-sur-Somme)					Non concerné.			
32	Mettre en place une gestion adaptée des étangs entre Bray-sur-Somme et Corbie					Non concerné.			
33	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes					Conforme : des mesures seront mises en place durant les travaux et durant l'exploitation du site pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes			
34	Maîtriser les Habitats Légers de Loisirs					Non concerné.			

Enjeu		Orientations		Dispositions		Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Haute Somme	
		B	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles	35	Assurer l'aménagement et l'entretien des cours d'eau	Non concerné.	
				36	Identifier et caractériser les obstacles à l'écoulement	Non concerné.	
				37	Elaborer un Plan de gestion adapté des obstacles à l'écoulement afin d'améliorer la continuité écologique longitudinale de la Somme et ses affluents	Non concerné.	
				38	Protéger et restaurer les continuités transversales de la Somme et ses affluents	Non concerné.	
				39	Evaluer les potentialités piscicoles des cours d'eau du territoire	Non concerné.	
		C	Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	40	Développer et promouvoir une offre de loisirs durable	Non concerné.	
<b>3</b>	<b>Gérer les risques majeurs</b>	A	Contrôler et limiter l'aléa inondation / ruissellement / érosion des sols	41	Mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques	Non concerné.	
				42	Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales	Non concerné.	
				43	Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	Non concerné.	
		B	Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	44	Sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti	Non concerné.	
		C	Anticiper et se préparer à gérer une crise	45	Mobiliser les collectivités territoriales à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Non concerné.	
				46	Sensibiliser au Transport de Matières Dangereuses	Non concerné.	
		D	Entretenir la culture de prévention / mémoire du risque	47	Mettre en valeur et communiquer sur l'existence des repères de crues	Non concerné	
				48	Elaborer les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DIRCIM)	Non concerné	
				49	Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants	Non concerné	
<b>4</b>	<b>Communication et gouvernance</b>	A	Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau	50		Non concerné.	
		B	Communiquer autour du SAGE	51 à 54			
		C	Garantir la gouvernance autour du SAGE	55 à 56			

## Chapitre 3 Plan national de prévention des déchets 2021-2027

Le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 a été soumis à la concertation du public du 30 juillet 2021 au 30 octobre 2021. Ce plan a pour but de fixer les orientations stratégiques relatives à la politique publique de prévention des déchets et de détailler les actions à mettre en œuvre.

L'analyse est réalisée ici sur le document soumis à la consultation du public.

Axe					Compatibilité du projet au PNPD	
1	Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1	Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	1.1.1	Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP, sous forme de primes et de pénalités, pour favoriser l'écoconception des produits	Non concerné.
				1.1.2	Elaborer des « plans quinquennaux de prévention et d'écoconception communs » au sein de chaque filière REP	Non concerné.
				1.1.3	Soutenir les efforts de R&D en matière d'écoconception, et accompagner les producteurs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles, notamment les matières critiques	Nuttens limitera au maximum son utilisation de ressources naturelles et est dotée de la certification BIO par Ecobert (emballeur et stockeur engagé).
		1.2	Mobiliser les acteurs économiques	1.2.1	Intégrer la prévention des déchets et les démarches d'éco-conception dans les accords volontaires établis entre l'Etat et les secteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'agrofourmiture et de la pêche	Non concerné.
				1.2.2	Prévenir la teneur en substances dangereuses des matériaux et des produits, en incitant les fabricants à substituer les substances dangereuses dans les objets du quotidien	Les matériaux et produits de Nuttens ne contiendront pas de substances dangereuses. Leurs emballages seront eux aussi exempts de substances dangereuses (emballages alimentaires).
				1.2.3	Supprimer les huiles minérales dans les emballages et les impressions à destination du public	Non concerné.
				1.2.4	Accompagner les entreprises pour produire mieux avec moins de ressources et à maîtriser leurs déchets en leur mettant à disposition des guides opérationnels	Non concerné.
				1.2.5	Soutenir l'innovation, accompagner les démarches d'investissement dans l'écoconception des produits et services développés par entreprises	Le groupe Nuttens est investi dans une démarche d'écoconception des emballages alimentaires, et est dotée de la certification BIO par Ecobert (emballeur et stockeur engagé).
		1.3	Lutter contre l'obsolescence des produits	1.3.1	Identifier les pistes pour limiter les risques d'obsolescence logicielle liés aux mises à jour du système d'exploitation et des logiciels	Non concerné.
				1.3.2	Mieux informer sur les mises à jour des logiciels compatibles avec un usage normal des appareils numériques	Non concerné.
2	Allonger la durée d'usage des produits en favorisant	2.1		2.1.1	Mettre en place des fonds dédiés au financement de la réparation pour les filières REP des équipements	Non concerné.

Axe				Compatibilité du projet au PNPD				
	<b>leur entretien et leur réparation</b>	Faciliter le recours à la réparation pour les particuliers		électriques et électroniques, textiles, ameublement, jouets, bricolage, articles de sport				
			2.1.2	Créer des réseaux de réparateurs labellisés, les cartographier et mettre à disposition les informations sur les services de réparation en open-data	Non concerné.			
			2.1.3	Assurer la disponibilité de pièces détachées, notamment pour les véhicules, les équipements électriques et électroniques, les outils de bricolage, les bicyclettes et engins de déplacement motorisés, développer l'offre de pièces de rechange issues de l'économie circulaire (PIEC)	Non concerné.			
			2.1.4	Interdire les pratiques visant à rendre impossible la réparation ou le reconditionnement d'appareils, ainsi que l'accès des professionnels de la réparation aux pièces détachées, aux modes d'emploi ou informations techniques	Non concerné.			
			2.1.5	Etendre de la garantie légale de conformité de six mois pour tout produit réparé au lieu d'être remplacé par un produit neuf	Non concerné.			
		2.2	Informer sur réparabilité des produits et la réparation	2.2.1	Déployer l'indice de réparabilité sur les équipements électriques et électroniques et proposer un indice de durabilité sur les produits	Non concerné.		
				2.2.2	Renforcer la mise à disposition d'informations auprès des consommateurs et des acteurs de la réparation sur la réparation des produits (informations techniques, durée de disponibilité des pièces détachées)	Non concerné.		
		<b>3</b>	<b>Développer le réemploi et la réutilisation</b>	3.1	Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	3.1.1	Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP	Non concerné.
						3.1.2	Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Non concerné.
						3.1.3	Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Les emballages des produits alimentaires peuvent pas, pour des raisons d'hygiène, être réutilisés dans l'usine de production.
3.1.4	Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment					NUTTENS est un site existant, par conséquent il n'y aura de travaux à effectuer.		
3.2	Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations			3.2.1	Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Non concerné.		
				3.2.2	Faciliter le don aux associations (d'inventus, de matériel médical) à travers la mise en place de conventions de don	L'usine ne sera pas concernée par des inventus car la totalité des produits fabriqués seront envoyés dans des filières de distribution de denrées alimentaires.		
3.3	Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation			3.3.1	Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation	Non concerné.		

Axe				Compatibilité du projet au PNPD			
4	Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1	Réduire les produits à usage unique	4.1.1	Développer la vente en vrac et inciter à l'usage de contenants et d'emballages réutilisables dans les commerces	Les emballages des produits alimentaires peuvent pas, pour des raisons d'hygiène, être réutilisés dans le commerce.	
				4.1.2	Réduire les emballages jugés excessifs en impliquant les consommateurs	La taille des emballages des produits NUTTENS sont adaptés aux quantités emballées.	
				4.1.3	Engager les secteurs économiques à réduire l'usage unique dans le cadre d'accords volontaires (vente à emporter, restauration livrée, événementiel, autres)	Non concerné.	
				4.1.3	Interdire les produits en plastique à usage unique lorsque des alternatives sont disponibles, présenter à la vente les fruits et légumes sans conditionnement en plastique, mettre fin à la vaisselle jetable dans la restauration rapide sur place	Non concerné.	
				4.1.4	Réduire la consommation de bouteilles de boissons en plastique, notamment dans les établissements recevant du public (ERP), les locaux professionnels ou dans le cadre d'évènements culturels ou sportifs	Non concerné.	
				4.1.5	Investir pour la réduction, le réemploi ou le développement de solutions de substitution pour le plastique	Le groupe Nuttens est investi dans une démarche d'écoconception des emballages alimentaires et est dotée de la certification BIO par Ecobert (emballeur et stockeur engagé)	
		4.2	4.2	limiter les impacts environnementaux associés à la production et la consommation de produits contenant des matières plastiques	4.2.1	Interdire progressivement les microplastiques ajoutés dans les produits	Non concerné.
					4.2.2	Prévenir les pertes de granulés dans l'environnement au stade de la production, manipulation et transport	
					4.2.3	Prévenir les pertes de microfibrilles en plastique issus du nettoyage des textiles	
		4.3	4.3	Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1	Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Nuttens fait en sorte de ne gaspiller aucun produit alimentaire.
					4.3.2	Favoriser le don de denrées alimentaires et la récupération des invendus alimentaires	
					4.3.3	Déployer un label national anti-gaspillage alimentaire	
					4.3.4	Clarifier les informations sur les dates de consommation des produits alimentaires en développant l'affichage de la mention complémentaire clarifiant la « date de durabilité minimale » (DDM)	
		4.4	4.4	Agir contre le gaspillage des produits non-alimentaires	4.4.1	Interdire l'élimination de produits non-alimentaires neufs invendus	Non concerné.
					4.4.2	Interdire la distribution d'échantillons gratuits dans le cadre de démarches commerciales, sauf demande des consommateurs	Non concerné.

Axe				Compatibilité du projet au PNP		
			4.4.3	Réduire les imprimés publicitaires non sollicités en renforçant le dispositif « stop pub », apposé sur les boîtes aux lettres	Non concerné.	
			4.4.4	Mettre en place des campagnes de communication à destination du grand public pour sensibiliser à la prévention des déchets, y compris de prévention des dépôts sauvages.	Non concerné.	
5	Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1	Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales	5.1.1	Accompagner les politiques territoriales en faveur de la prévention des déchets avec le label « économie circulaire »	Non concerné.
				5.1.2	Favoriser le retour et l'échange d'expériences entre régions sur le volet prévention des Programmes régionaux de prévention et de gestion des déchets	Non concerné.
				5.1.3	Accompagner les collectivités locales qui souhaitent développer la tarification incitative	Non concerné.
		5.2	Mobiliser les leviers d'action de l'Etat sur la prévention des déchets	5.2.1	Prendre en compte les enjeux de l'économie circulaire dans la commande publique, notamment à travers l'achat de matériels et de consommables issus de réemploi	Non concerné.
				5.2.2	Mettre fin aux achats d'objets en plastique à usage unique utilisés sur les lieux de travail et lors d'événements	Non concerné.
				5.2.3	Favoriser le don de biens et matériels aux associations	Non concerné.



## Chapitre 4 SRADDET Hauts de France

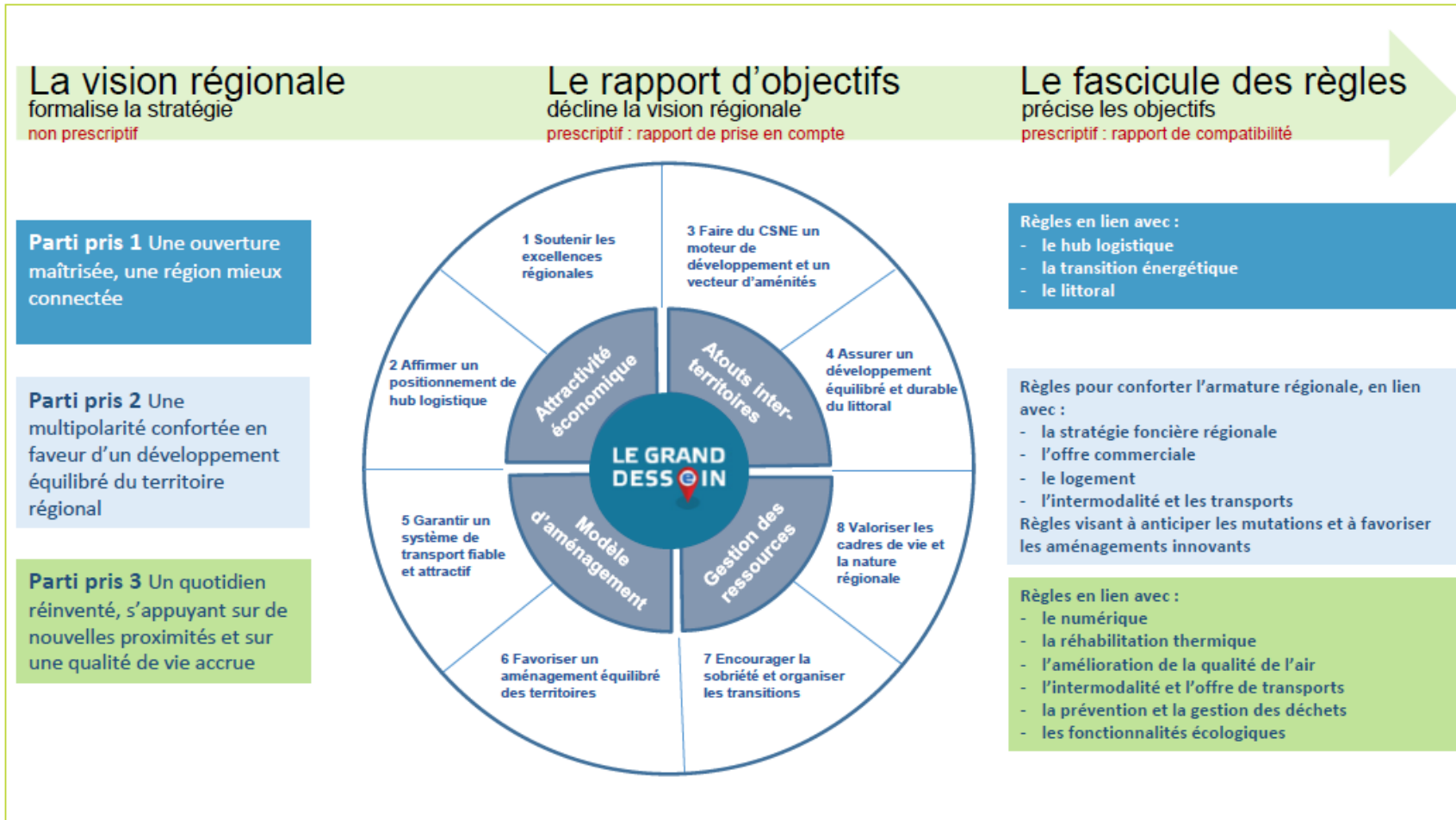
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France a été adopté par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Il se base sur le 3 partis pris, chacun se basant sur plusieurs orientations :

- Parti pris 1 : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
  - Orientation 1 : développer l'attractivité du territoire en valorisant les ressources régionales
  - **Orientation 2 : valoriser les opportunités de développement liées au positionnement géographique**
  - Orientation 3 : impulser trois mises en système pour favoriser l'ouverture et développer les connexions
- Parti pris 2 : une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
  - Orientation 1 : fédérer les territoires autour de cinq espaces à enjeux au service d'un développement équilibré
  - Orientation 2 : conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional
  - Orientation 3 : révéler les atouts des pôles d'envergure régionale
  - Orientation 4 : valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires
  - Orientation 5 : intégrer les territoires en reconversion et/ou en mutation dans les dynamiques de développement
- Parti pris 3 : un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue
  - Orientation 1 : conforter la proximité des services de l'indispensable : santé, emploi et connaissance
  - Orientation 2 : favoriser le développement de nouvelles modalités d'accès aux services et de nouveaux usages des services
  - Orientation 3 : développer une offre de logements de qualité, répondant aux besoins des parcours résidentiels et contribuer à la transition énergétique
  - Orientation 4 : renforcer l'autonomie alimentaire, portée par les circuits de proximité
  - Orientation 5 : intégrer l'offre de nature dans les principes d'aménagement pour améliorer la qualité de vie.



Figure 1 : Articulation des partis pris, objectifs et règles du SRADDET Hauts-de-France (Source : SRADDET Hauts de France)



Les objectifs du SRADDET sont les suivants :

- **Attractivité économique**
  - **Soutenir les excellences régionales**
  - **Affirmer un positionnement de hub logistique**
- Atouts inter-territoires
  - Faire du canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités
  - Assurer un développement équilibré et durable du littoral
- Modèle d'aménagement
  - Garantir un système de transport fiable et attractif
  - Favoriser un aménagement équilibre des territoires
- Gestion des ressources
  - Encourager la sobriété et organiser les transitions
  - Valoriser les cadres de vie et la nature régionale.

Tableau 1 : Objectifs du SDRADDET concernant le projet

1	<b>Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)</b>
	<p>La région possède une spécificité industrielle avec des <b>secteurs d'excellence</b> notamment dans la chimie, l'industrie lourde et l'industrie créatrices. De nombreuses activités de service sont implantées sur le territoire.</p> <p>Les effets majeurs attendus par la diversification économique sont « <b>la production de valeur ajoutée ancrée localement et la création nette d'emplois de qualité</b> ».</p> <p>Générer de nouvelles activités, créer plus d'emplois et faire gagner en attractivité et en visibilité les villes moyennes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier et soutenir l'économie et les filières locales</li><li>- Renforcer et accompagner les filières d'excellence</li><li>- Stimuler le recours à l'innovation</li></ul>

Le nouveau projet LEGUMI 'PULSE permettra de créer quatre emplois et permettra de diversifier l'activité économique de Nuttens en apportant de la visibilité au territoire d'Hypercourt.

41	<b>Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemin ruraux</b>
	<p>La diversité des paysages et des pratiques est l'un des principaux atouts en région Hauts-de-France. Les bords de chemins, talus, haies, bandes enherbées, mares, bosquets, ripisylves et autres annexes écologiques sont indispensables aux espaces naturels protégés. Ils constituent également des espaces relais pour une biodiversité plus remarquable. En effet, c'est sur ces éléments « ordinaires » du paysage que vont s'appuyer les espèces pour se déplacer, se nourrir, se reproduire.</p>

Les leviers identifiés en lien avec le projet sont associés à la reconquête des chemins ruraux et à la sauvegarde des annexes agroécologiques et des éléments de paysage, les objectifs étant :

- Permettre le développement de la nature ordinaire
- Faire du paysage un levier pour l'attractivité des territoires et la protection et la préservation des milieux

Nuttens fait partie intégrante d'un territoire rural autour duquel espace verts et champs sont présents tout autour du site.

Le projet de la nouvelle ligne de fabrication de farines de légumineuses n'impactera pas le paysage et n'empiètera pas non plus sur les parcelles voisines (Terres arables – Corine Land Cover) ce qui favorisera la protection des milieux naturels.

## 1/ Plan régional de prévention des déchets

Le PRPGD couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, soit les cinq départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

**Depuis l'entrée en vigueur du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET), le PRPGD a été intégré dans son cadre, ainsi que sa mise en œuvre et son suivi.**

Ainsi, si avant la loi NOTRe les compétences de planification en matière de déchets étaient réparties entre les régions (déchets dangereux) et les départements (déchets non dangereux et déchets du BTP), avec l'apparition du SRADET elles sont désormais regroupées et intégrées dans son PRPGD, dans un objectif de simplification et rationalisation de l'action publique.

**Le projet de création d'une nouvelle ligne d'exploitation de production de farines de légumineuses pour la consommation humaine sur le site de NUTTENS à Hypercourt permet de participer à l'atteinte des objectifs du PRPGD suivants (intégrés aux objectifs SRADET) :**

### Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)

La quantité de **DAE (Déchets des Activités Economiques)** produite en région Hauts-de-France est constituée aux trois quarts de déchets non dangereux issus du secteur industriel et pour un quart de déchets issus des activités tertiaire-commerce et service.

La production de DAE est restée stable entre 2004 et 2010 et progresse depuis 2012 avec une augmentation sensible pour le secteur industriel et une légère baisse pour le secteur tertiaire.

Les **déchets du BTP** représentent les deux tiers des déchets produits en région. Ils sont constitués de trois grands types de déchets :

- les déchets inertes pour 94,6 %,
- les déchets non dangereux non inertes pour 4,8 %
- et enfin les déchets dangereux pour 0,6 %.

Ces déchets sont produits à 86 % par le secteur des travaux publics et à 14 % par le secteur du bâtiment.

- Les objectifs applicables en lien avec le projet sont :
  - (...)
  - **réduction de la quantité de déchets d'activités économiques produite en 2020 par rapport à 2010 ;**
  - **un découplage entre la production de déchets d'activités économiques et la croissance économique.**

Les objectifs de prévention à 6 et 12 ans retenus pour la région Hauts-de-France déclinent les objectifs nationaux de la loi TECV et s'inscrivent dans la dynamique de la « feuille de route nationale économie circulaire » du 24 avril 2018.

Les leviers en lien avec le projet :

- Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économique, notamment en :
  - Développant l'éco-conception et son intégration dans la production de biens et services
  - Promulguant l'usage de matériaux recyclés dans les procédés de production
  - former et sensibiliser les maîtres d'œuvre aux techniques alternatives ou substitutives favorisant l'usage de produits moins nocifs ou toxiques
- Prévention et réduction des déchets du BTP, notamment en :
  - favorisant le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction
  - optimisant les conditions de stockage et de mise en œuvre des matériaux à réutiliser afin de limiter le risque d'endommagement
  - favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP

### Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)

Avec un taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux de 54 % à l'échelle régionale contre 40 % à l'échelle nationale et de valorisation énergétique de 17 % à l'échelle régionale contre 31 % à l'échelle nationale pour 2015, la région Hauts-de-France montre la **priorité donnée à la valorisation**.

Quant aux déchets du BTP, on estime à 54 % le taux de valorisation avec une nette marge de progression pour atteindre les objectifs de 2012 de 70 % de valorisation.

**Pour le recyclage et la valorisation matière**, l'objectif est d'augmenter les taux de valorisation matières des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) de 54 % à 58% en 2020, à 65% en 2025 et 67% en 2031.

**Pour la valorisation énergétique**, il convient d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et résultant d'une opération de tri (art L541-1 9° du Code de

l'Environnement), les flux de la valorisation énergétique incluant, outre les CVE, les nouvelles formes de valorisation (CSR...).

**Pour l'élimination** des DND, il convient de s'inscrire dans la trajectoire fixée par la loi TECV limitant les capacités annuelles de stockage des déchets non dangereux non inertes, respectivement en 2020 et 2025, à 70% et 50% des tonnages admis en ISDND en 2010, soit 1,7 millions de tonnes en 2020 et 1,2 millions tonnes en 2025 (sur base des 2,4 millions tonnes admises en 2010 en Hauts-de-France).

Les leviers en lien avec le projet :

- En phase de chantier, seule la toiture sera changée pour une installation du panneau sandwich et ainsi retiré l'amiante via une filière spécialisée.
- En phase chantier comme en phase exploitation, les déchets seront triés à la source ; les déchets dangereux (s'il y a) seront séparés des déchets non dangereux pour éviter toute contamination. Chaque type de déchet sera dirigé vers une filière de valorisation ou, à déchet, de traitement.

Pour les déchets du BTP : diminution de 4,3 millions de tonnes en 2031 (par rapport à 2015).

## Chapitre 5 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Commune de Terre de Picardie s'est récemment engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial. Ce territoire de moins de 20 000 habitants, étant un établissement Public de Coopération InterCommunale à fiscalité propre (EPCI) n'a pas - à ce jour - l'obligation de réaliser un PCAET. Néanmoins, il a choisi de s'engager volontairement dans son élaboration au regard des enjeux de la transition énergétique.

Le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** est un projet territorial de développement durable d'une durée de 6 ans qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Le Plan Climat prend en compte l'ensemble des problématiques climat-air- énergie et permet à la fois d'atténuer les effets du changement climatique et de s'adapter aux évolutions du climat en réduisant la vulnérabilité du territoire. Il s'articule autour de 5 enjeux principaux :

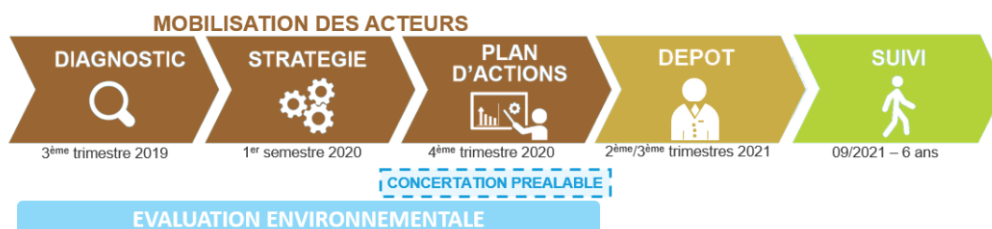
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique pour amoindrir ses impacts sur les habitants et le territoire
- La sobriété énergétique afin de maîtriser les consommations énergétiques
- Le développement des énergies renouvelables
- L'amélioration de la qualité de l'air

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est donc une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique.

Ce plan transversal concerne tous les domaines de la vie quotidienne (habitat, mobilité, déchet, aménagement, économie, agriculture, industrie...) et tous les acteurs du territoire (population, acteurs locaux, publics, privés, collectifs et individuels).

Les différentes phases de l'élaboration du PCAET du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cœur des Hauts-de-France sont :

Figure 2 : Différentes phases de l'élaboration du PCAET (Source : PETR Cœur des Hauts-de-France)



Actuellement, le PETR Hauts-de-France n'a pas fini l'élaboration de son PCAET.

## Chapitre 5 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public a été organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET de la Communauté de Commune Terre de Picardie, jusqu'au dernier 16 décembre 2022.

Celui-ci devient ainsi un projet territorial de développement durable qui vise principalement à six objectifs :

- Réduire les consommations d'énergie (-27%)
- Produire localement des énergies renouvelables (100%)
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (-50% d'émissions GES)
- Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants
- Stocker du carbone (+18% des émissions de carbone stockées)
- Adapter le territoire aux événements climatiques et à leurs conséquences

Il renforce l'action nationale en projetant la région dans le monde de l'après carbone, en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en mobilisant les écosystèmes dans leur capacité de stockage du carbone et de protection face aux conséquences du changement climatique.

Le plan d'action du PCAET du territoire du PETR Cœur des Hauts-de-France (dont fait partie la CC Terre de Picardie) s'est fixé une stratégie à l'horizon 2050 pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie structure le programme d'actions, et est portée 4 axes stratégiques et 17 actions :

Le territoire a ainsi déterminé les 4 axes et orientations suivants :

*Tableau 2 : Les axes stratégiques du PCAET*

<b>AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire</b>	<b>AXE 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable</b>	<b>AXE 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique</b>
<i>Le territoire du point de vue de ses habitants</i>	<i>Le territoire du point de vue de ses acteurs</i>	<i>Le territoire du point de vue environnemental</i>
Habitat Mobilité Consommation Déchets	Agriculture Economie résidentielle Industries Energies renouvelables Canal Seine Nord Europe	Urbanisme Eau Biodiversité Qualité de l'air intérieur Canal Seine Nord Europe
<b>AXE TRANSVERSAL : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie</b>		
Gouvernance	Communication	Exemplarité des collectivités

Les 17 actions prévues permettent alors de répondre à la stratégie du PETR.

Tableau 3 : Les actions du PETR

Axes stratégiques	Orientations	Actions
<b>AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire</b>	Habitat	Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
	Mobilité	Développer la mobilité durable
	Consommation	Favoriser une consommation locale et responsable
	Déchets	Développer la prévention et le recyclage des déchets
<b>AXE 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable</b>	Agriculture	Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique
	Economie résidentielle	Développer et soutenir une économie locale et durable
	Industries	Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air
	Energies renouvelables	Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération
	Canal Seine Nord Europe	Tirer bénéfice du CSNE pour développer une économie durable et responsable
<b>AXE 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique</b>	Urbanisme	Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier
	Eau	Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité
	Biodiversité	Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales
	Qualité de l'air	Améliorer la qualité de l'air intérieur
	Canal Seine Nord Europe	Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du CSNE
<b>AXE TRANSVERSAL : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie</b>	Gouvernance	Piloter, suivre et évaluer le PCAET
	Communication	Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique
	Exemplarité	Poursuivre une démarche d'exemplarité



## Chapitre 5 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La compatibilité du projet vis-à-vis du PCAET a été analysée par rapport aux axes stratégiques et ses actions. Ainsi, le projet de LEGUMI’PULSE de création d’une nouvelle ligne de fabrication de farines de légumineuses à Hypercourt est en adéquation avec les orientations du PCAET suivantes :

Tableau 4 : Compatibilité du projet vis-à-vis du PCAET

Axe stratégique	Orientations	Action	Cohérence du projet
AXE 2 : Dynamiser l’activité économique du territoire par le développement durable	Economie résidentielle	Développer et soutenir une économie locale et durable	Le nouveau projet LEGUMI ‘PULSE permettra des emplois au niveau de la commune rurale d’Hypercourt et permettra de diversifier l’activité économique de NUTTENS SERVICES en apportant de la visibilité au territoire. De plus, l’entreprise fait partie intégrante d’un territoire rural autour duquel espace verts et champs sont présents tout autour du site.
	Energie renouvelable	Soutenir la production d’énergies renouvelables et de récupération	Installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du bâtiment accueillant la nouvelle activité LEGUMI’PULSE